

Informations mouvement 2011



Mouvement départemental : Quels changements en 2011 ?

Le groupe de travail du 9 décembre 2010 avait entre autre pour objet l'examen des instructions définitives du mouvement départemental. Certaines questions abordées lors du groupe de travail du mois d'octobre devaient donner lieu à des décisions de l'Inspecteur d'Académie.

Après le calendrier prévisionnel, figurent ci-dessous les principaux changements retenus par l'IA après les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de deux groupes de travail paritaires consacrés à cette question. Les arguments présentés par le SNUipp ont permis de faire évoluer les annonces initiales de l'IA et de diminuer les contraintes qui pèsent sur les collègues à plusieurs niveaux.

1) Calendrier prévisionnel des opérations du mouvement

Le calendrier prévisionnel général retenu par l'IA prend en compte dans une certaine mesure les contraintes liées à la carte scolaire et les conditions définies au niveau académique :

- 5 janvier : affichage de la circulaire du mouvement sur le site de l'IA et dans les circonscriptions,
- 2 mars : ouverture du serveur et mise sur le site du livre des postes / Saisie des vœux jusqu'au 16
- 16 mars : fermeture du serveur

Postes spécifiques (CPC, Référents, Directeurs d'établissements spécialisés ou de CMPP)

Attention, les opérations relatives à ces postes ont débuté. La circulaire est affichée sur le site de l'IA depuis le 10 décembre. Elle est consultable à cette adresse :

<http://www.ia95.ac-versailles.fr/administratif/spip.php?article341>

Attention aux indications suivantes :

- Tous les collègues (même s'ils sont dispensés d'entretien) doivent compléter la demande de candidature à un poste de référent ou de CPC...
- La demande doit être transmise à l'Inspecteur ou l'Inspectrice de circonscription **pour le 10 janvier 2011 au plus tard** et transmise après avis de l'IEN à la DIPER pour le 14 janvier 2011.

2) Vœux Géographique : introduction d'une nouvelle famille,

Vers une diminution du nombre de vœux géographiques exigés !

Petit rappel sur la mise en place des vœux géographiques en 2007/2008 :

L'IA avait proposé, en décembre 2007, une base de 25 vœux géographiques (sur 49 possibles), ramenée à 14 après les premiers échanges puis finalement arrêtée en janvier 2008 à un nombre de 8 vœux sur secteurs géographiques exigés pour les collègues à TP (facultatif pour ceux à TD).

Le SNUipp était intervenu également à plusieurs reprises sur la définition des différents secteurs de notre département. L'unité de référence retenue par l'IA pour les vœux géographiques était la circonscription. Cette unité n'est pas du tout pertinente. En effet, une des caractéristiques du Val d'Oise est la coexistence à la fois de circonscriptions complètement urbaines réduites parfois à une ou deux communes (Argenteuil, Cergy ...) et de circonscriptions rurales très étendues comme le Vexin, HVO...

Notre expérience et nos arguments ont permis que l'IA accepte de « découper » certaines circonscriptions, compte tenu de leur étendue, en 2 secteurs géographiques.

Pour le SNUipp ces avancées non négligeables sont à mettre sur le compte de la crédibilité des propositions que nous avons portées dans l'intérêt de nos collègues.



SNUipp FSU
Val d'Oise

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : <http://95.snuipp.fr>

Quelles évolutions en 2010/2011 ?

Nombre de Vœux : Des éléments nouveaux marquent une évolution et réinterrogent globalement le nombre de vœux géographiques exigés au mouvement à TD fixé à 8 sur les 30 possibles.

- **Rappel d'un principe fondamental pour le SNUipp** : l'affectation à TD ne peut se faire que sur un poste choisi par le collègue. Or l'affectation sur la base d'un vœu géographique, tel qu'elle est définie actuellement, ne respecte pas ce principe. En effet un enseignant qui obtient au mouvement un **vœu géographique** se voit affecté sur l'école de la circonscription **qui a le nombre de postes vacants le plus élevé** au moment où sa demande est examinée par l'application informatique. Ainsi le barème n'est plus seul élément de référence, une nouvelle variable (le nombre de postes vacants par école) devient déterminante.

De plus les dispositions d'aménagement existantes (réaffectation) suite à une affectation par vœu géographique ne sont pas suffisantes pour garantir aux collègues une re-participation au mouvement dans des conditions similaires aux précédentes (perte des points de stabilité, ZEP...)

Les éléments d'évolution :

- La dernière circulaire nationale sur la mobilité réaffirme l'existence des vœux géographiques mais elle apporte aussi pour la 1^{ère} fois une précision sur le nombre de vœux : il est indiqué explicitement « *au moins un vœu* »

- Poste de TRS : La mise en place de ces postes à TD modifie le champ et les caractéristiques du potentiel de postes sur lequel postulent les collègues.

En conclusion : Si du point de vue de la logique de l'institution, la mise en place des vœux géographiques a pour objectif de contraindre le maximum de collègues à s'installer sur des postes définitifs, alors l'introduction des postes de TRS doit être intégrée dans la réflexion pour la mise en œuvre de cet objectif. Un collègue qui postule sur un vœu TRS affiche qu'il « accepte » d'être installé à TD sur un poste avec des contraintes fortes (sans avantage d'aucune nature !!!) Dans quelle mesure le poste de TRS peut-il être pris pour compenser un vœu géographique ?

Cette évolution propre à notre département (postes TRS) conjuguée à l'indication contenue dans la circulaire nationale sur la mobilité des enseignants, amène à reconsidérer à la baisse le nombre de vœux géographiques exigés. C'est le sens de la demande portée par les délégués du personnel du SNUipp.

Nouvelle famille : Les postes ZIL

Les vœux géographiques pouvaient porter jusqu'à présent sur deux familles de postes : tout poste maternelle, tout poste élémentaire.

Les demandes effectuées depuis 2008, par nos collègues lors de leur participation au mouvement à TD et le fonctionnement global de ce mouvement ont amené le SNUipp à demander à l'IA d'introduire une nouvelle famille de vœux : les postes ZIL. Cette proposition a été retenue par l'IA et désormais un seul vœu peut permettre aux collègues qui le souhaitent, de postuler sur l'ensemble des postes ZIL d'un secteur donné.

3) Reconduction : quelques évolutions

L'informatisation du mouvement à TD en 2007/2008 a également imposée une seule saisie pour les 2 phases du mouvement (le TD et le TP). Or la logique des deux mouvements n'est pas la même et les engagements ainsi que les stratégies des collègues ne sont pas de même nature pour les deux mouvements.

Jusqu'à présent l'IA imposait aux collègues qui souhaitaient être reconduits d'indiquer leur école d'exercice en 1^{er} vœu. Cela représentait une obligation qui ne prenait pas assez en compte les contraintes imposées par les nouvelles modalités de participation, notamment l'unicité de la fiche de vœux pour le TD et le TP.

Au vu de ces éléments, le SNUipp a demandé que cette obligation soit réexaminée. Nous avons proposé que l'école qui fait l'objet d'une demande de reconduction, figure dans l'ensemble des premiers vœux et non exclusivement et obligatoirement en position de 1^{er} vœu.

L'IA a accordé une suite favorable à cette demande : les collègues qui souhaitent être reconduits sur leur poste, devront désormais faire figurer ce poste parmi les 3 premiers vœux et non plus obligatoirement en premier vœu.

Les modalités pour la demande de reconduction ne changent pas, il appartient aux collègues d'en faire la demande écrite à leur IEN.

Le SNUipp est également intervenu pour réaffirmer la nécessité de garantir l'équité et la transparence de cette opération qui ne doit souffrir d'aucune décision arbitraire.

4) Barème : mise en œuvre de la « bonification ZEP » pour les RASED

Malgré nos demandes réitérées sur la modification de la valeur de la bonification pour exercice continué au sein d'un même groupe scolaire en ZEP/REP, l'IA annonce qu'il maintient les conditions actuelles tant que le « redécoupage » territorial de ZEP ne sera pas arrêté. Pour le SNUipp il est impératif d'enclencher le bonus de points dès la première année d'exercice. Cela permettrait de retrouver une certaine cohérence entre la stabilité en ZEP et celle de la stabilité pour exercice sur un poste à titre définitif.

Pour les RASED : L'IA a retenu en partie une proposition portée depuis plusieurs années par le SNUipp. Les collègues du RASED étaient les seuls à être exclus du bénéfice de cette bonification pour exercice en ZEP. Elle sera désormais accordée dans les mêmes conditions que pour les adjoints.

5) TRS (Titulaires Remplaçant de Secteur) :

Afin de diminuer la pression sur la gestion du mouvement à titre provisoire, et compte tenu du nombre important de collègues participant au mouvement (plus de 2000) et du peu de postes vacants (environ 130) l'IA décide de recréer des postes de TRS.

Contrairement à ce que pourrait laisser entendre sa dénomination, les postes de TRS ne sont pas des postes de remplaçant. Ce sont des postes attribués à titre définitif, qui ne sont pas chargés des missions de remplacement, et dont l'exercice s'effectue sur la circonscription avec des affectations redéfinies à chaque rentrée pour toute la durée de l'année scolaire : il s'agit surtout de regroupements de décharge de direction et/ou de compléments de temps partiels....

Après examen des besoins par circonscription, près de 300 postes de TRS seraient ainsi proposés au prochain mouvement à TD. L'IA envisage également d'utiliser des postes TRS (un quart de temps) pour relancer l'apprentissage de l'allemand. De même des TRS ASH seront également proposés.

Comment seront effectuées les affectations sur écoles des postes TRS ?

Les premiers éléments communiqués par l'IA se déclinent de la façon suivante :

- **a) Calendrier** : à l'issue du mouvement à TD et après les opérations de réaffectations sur postes spécifiques et d'affectations provisoires au titre des différentes priorités, les IEN devront répertorier l'ensemble des postes restants libres sur leur circonscription : postes entiers ou regroupement de postes.

- **b) Réunion des TRS** : L'IE doit organiser une réunion sur la circonscription et convoquer tous les TRS affectés sur sa circonscription. Lors de cette réunion, l'IE devra proposer tous les postes répertoriés précédemment. L'IA considère que les TRS détermineront leurs choix lors de cette réunion.

Le SNUipp est intervenu pour signaler que des collègues peuvent être en difficulté pour être présents lors de ces réunions. Nous avons demandé que des dispositions soient prises afin de permettre à chacun des collègues concernés de participer dans des conditions satisfaisantes.

- **c) Critères d'attribution des affectations à l'intérieur de chaque circonscription :**

L'IA a communiqué 3 premiers critères généraux. Ils constituent les éléments à prendre en compte et dans leur ordre respectif pour déterminer les affectations sur écoles de chacun des TRS.

- Reconduction sur un poste
- Pratique de l'allemand (afin de relancer l'apprentissage de cette langue)
- Barème

Important : L'IA arrête également un principe général sur ces postes. Les collègues qui obtiennent un poste de TRS conservent leur barème d'arrivée sur ce poste. Au sein de chaque circonscription, l'année d'affectation sur le poste de TRS est un élément déterminant et permet de définir l'ordre d'examen des demandes des TRS lors des attributions des affectations sur écoles. Ainsi la demande d'un TRS 2011 passe devant un TRS 2012 quels que soient leur barèmes respectifs.

Le SNUipp a rappelé l'importance de garantir l'équité et la transparence de ces opérations qui vont s'effectuer à l'échelle des circonscriptions et qui devront être examinées en CAPD avant d'être validées.

Informations : Le SNUipp a demandé qu'une information spécifique sur les postes de TRS soit diffusée à l'occasion du mouvement. Il nous paraît important, car cela participe à la transparence des opérations, que cette information fasse l'objet d'une annexe particulière aux instructions relatives au mouvement. Celle-ci doit notamment définir ces postes et leurs missions, préciser les modalités d'affectations sur écoles...

Nous avons enfin rappelé que les postes TRS présentent certes des avantages pour le mouvement mais ils présentent aussi des contraintes particulières qui peuvent augmenter la charge de travail et qu'ils nécessitent des déplacements. Auparavant ces collègues pouvaient percevoir l'ISSR, dès lors qu'ils sortaient de leur résidence administrative. Au même titre, les collègues qui exerçaient sur des postes fractionnés (à TP) pouvaient eux aussi prétendre au paiement de l'ISSR. Nous réitérons à chaque fois notre demande de paiement d'une indemnité pour les collègues affectés sur plusieurs postes. Celle-ci doit prendre en compte les difficultés engendrées par leurs missions et les frais de déplacement liés à l'exercice dans différentes écoles.